L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que L'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 20 FEVRIER 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 20 février.

Vu la grande quantité d'avis qui nous affluent, nous nous trouvons encore dans la nécessité de joindre un supplément à notre feuille d'aujourd'hui; c'est un embarras dont nous sommes loin de nous plaindre, et dont, au contraire, nous remercions volontiers nos patrons.

Nous avons reçu hier une énorme masse de gazettes du Nord qui ne sont que les complémens des malles précédentes: nous n'y trouvons rien qui mérite d'être rapporté.

En l'absence de toutes nouvelles, nous donnons aujourd'hui la fin de l'article d'un de nos correspondants, sur les élections du Mexique. Nous nous permettrons une seule observation sur cet article, dont nous partageons d'ailleurs entièrement les doctrines; l'auteur nous parait être tombé dans une erreur importante, en disant que "les lois des Etats-Unis défendent aux *étrangers* de devenir propriétaires dans les limites de la fédération, s'ils ne se font naturaliser." Nous ne connaissons aucune loi du gouvernement général, ni même des états qui prononce une telle défense, et la constitution fédérale ni les constitutions particulières n'en font pas non plus mention. La liberté dont jouissent les étrangers dans notre pays est sous ces rapports beaucoup plus vaste que ne le pense X. Y. Z.; ils peuvent renoncer à leur allégeance envers leur patrie, acquérir et posséder parmi nous *toute espèce* de propriétés, une seule exceptée, des navires; et l'on comprend assez le motif de cette exception pour qu'il ne soit pas nécessaire de la justifier ici. Il à souhaiter, et nous le désirons vivement avec notre correspondant, qu'une disposition aussi éminemment libérale vienne remplacer dans les nouvelles institutions du Mexique ces vieilles et sottes prohibitions prononcées contre les étrangers et leur industrie; les lumières du siècle et l'intérêt bien entendu de cette république lui en font un devoir.

Le comité réuni nommé à l'effet de prendre les arrangemens nécessaires à la célébration de l'anniversaire de la naissance de Washington, a l'honneur de rapporter:

1o. Que le clergé de la ville de la Nouvelle-Orléans est respectueusement invité à chanter un *Te Deum* dans la cathédrale de St. Louis le 22 courant, à 11 heures A. M.: les deux branches de la législature, le gouverneur de l'Etat, le conseil de ville de la Nouvelle-Orléans, les autorités civiles et militaires des Etats-Unis, les autorités civiles et militaires de l'Etat et de la ville, le clergé, les consuls étrangers, les diverses corporations et associations de la ville, les commandants de bâtimens et de bâteaux, et les citoyens en général, sont invités d'assister à la procession, laquelle se formera à 10 heures précises, à la maison du gouvernement, rue du Canal, sous la direction de M. George W. Morgan, agissant comme grand maréchal de la cérémonie, et de M. J. H. Holland agissant comme député grand maréchal.

2. Que l'officier commandant les troupes des Etats-Unis en cette ville, soit invité à faire sortir ses troupes, et que l'officier commandant la légion, soit invité à fournir un détachement pour escorter la procession.

3. Que les capitaines des navires et des bâteaux à vapeur dans la rade, soient invités à pâvoiser leurs navires.

4. Que l'officier commandant l'artillerie, soit invité à faire exécuter un salut national à la pointe du jour, et à faire tirer cent coups de canon P. M.

5. Que le révérend Théodore Clapp et Mr. Donatien Augustin soient invités à prononcer un discours dans la cathédrale, après le *Te-Deum*, l'un dans la langue anglaise, et l'autre dans la langue française.

6. Que les juges des diverses cours en cette ville, soient invités à ajourner les dites cours.

7. Que les directeurs des banques ou de toutes autres institutions monétaires, et les négocians en général, soient invités à fermer leurs banques, leurs offices et leurs comptoirs respectifs au jour susmentionné.

8. Que ce rapport soit immédiatement imprimé dans les deux langues, dans toutes les gazettes de cette ville, avec un programme de la procession, lequel devra être distribué parmi les citoyens, le matin de la dite journée du 22 courant.

(Signé) CASIMIR LACOSTE,
Président du comité du sénat.
(Signé) E. A. CANON:
Président du comité du sénat.

PROGRAMME DE LA CELEBRTION
DE L'ANNIVERSAIRE DE
GEORGES WASHINGTON.

Ordre de la Procession qui sera formée à 10 heures à la maison d'Etat rue de Condé.

Député-Marshall.
Escorte militaire.
Marshall du jour.
1—Le Gouverneur et sa suite.
2—Ex-Gouverneurs.
3—Secrétaire d'Etat.
4—Trésorier d'Etat.
5—Juges de la Cour Suprême.
6—Avocat-Général et son Député.
7—Juge du district des Etats-Unis.
8—Avocat et Marshall de la Cour des E. U.
9—Comité d'arrangement.
10—Membres du Sénat et Officiers.
11—Membres de la Chambre des Représentants et Officiers
12—Maire, Recordar et Trésorier de la ville.
13—Membres du Conseil-de-Ville.
14—Etrangers invités.
15—Juge de la Cour de 1er. district et Officiers.
16—Juges de la Cour des autres districts, et Officiers.
17—Juges de la Cour Criminelle et Officiers.
18—Juges de la Cour de Paroisse et Officiers.
19—Juges de la Cour de Cité et Officiers.
20—Collecteur, Directeur de la poste, Officier naval et Directeur de la douane.
21—Receveur et Register du bureau des terres des E.-Unis
22—Membres du barreau.
23—Notaires publics.
24—Officiers de la Douane.
25—Président, Directeurs et Officiers de banques.
26—Consuls étrangers.
27—Voyer-général et Voyer de la ville.
28—Membres de sociétés de médecines.
29—Société Typographique de Franklin.
30—Société des Ouvriers.
32—Société de Bibliothèque Commerciale.
33—Officiers et Soldats de la Révolution.
34—Officiers de terre et de mer.
35—Officiers mexicains.
36—Cours des Vétérans et Membres de l'ancien Bataillon d'Orléans.
37—Officiers de la milice de l'Etat.
38—Capitaine et Gardiens du port.
39—Capitaines de navires et bâteaux-à-vapeur.
40—Etrangers et Citoyens en général.
41—Compagnie d'incendie du Missisipi No. 2, avec leurs pompes attelées.
42—Escorte militaire.

B. G. TENNEY, *LAFAYETTE SAUNDERS*, *CASIMIR LACOSTE* } Comité du Sénat.
E. A. CANON, *RICE GARLAND*, *WM. VOORHIES*, *THOS. W. CHINN*, *W. F. C. DUPLESSIS* } Comité de la Chambre.

ELECTIONS MEXICAINES.—[Fin.]

Je ne citerai point, à l'appui de ce que je viens d'avancer, l'exemple de ce curé Morelos, de ce général en chef des indépendans mexicains, qui, en 1813, voulut créer un congrès à Chilpancingo au moment même où il devait concentrer le plus d'autorité possible dans ses propres mains, et qui causa par là, la ruine de sa cause et la sienne propre. Partons de l'époque de la véritable indépendance du Mexique, de celle où Iturbide désertant les drapeaux espagnols se mit à la tête de la révolution. Que fit en 1821 cette régence exécutive, qui seule, sous la présidence d'Iturbide, pouvait, si elle l'eût voulu, jeter les fondemens de la véritable régénération morale et civile du pays; et qui se laissant maîtriser par cette *junte souveraine* qu'Iturbide fit la faute de charger du *pouvoir législatif* jusqu'à l'installation d'un congrès national, ne fit que préparer à ce congrès des matériaux subversifs de toute liberté?—Que fit Iturbide lui-même lorsque, proclamé empereur, il se laissa contrarier et provoquer par un congrès, dont les opinions indéfinissables le poussèrent enfin à le dissoudre, et à hâter par là sa propre chûte?—Et que firent ensuite ce *pouvoir exécutif triumviral* qui succéda à Iturbide, ce *président Victoria* qui remplaça le triumvirat, et ce bon et brave *Guerrero* que la nation entière, excepté la majorité des législatures d'onze états, appela à la place de Victoria, tous revêtus, par fois, de pouvoirs dictatoriaux?—Et ce Bustamante, qui usurpa naguères tous les pouvoirs et la souveraineté de tous les états de la fédération, que fit-il en faveur de la civilisation? Toujours trop favorisés, ou trop contrariés par des législateurs imbéciles ou traîtres, tous les gouvernans que le Mexique a eus dans le cours des douze dernières années, n'ont pu se distinguer que par une apathie inconcevable, ou par des persécutions personnelles plus ou moins atroces. Si je devais écrire l'histoire de la nouvelle nation mexicaine, il me serait très facile de prouver que tous les maux dont elle a été accablée depuis l'époque de son indépendance de l'Espagne, ne sont dus qu'à ses congrès; et que la constance héroïque de cette nation a été mise beaucoup plus sérieusement à l'épreuve par l'inconduite de ses législateurs que par les Espagnols vainqueurs d'Hidalgo, de Morales et de Mina. Ce qu'il y a encore de plus étrange, c'est que toutes les fois que l'on a essayé de faire la moindre observation sur quelques lois [illegible], sur quelques ordonnances, quelques décrets antilibéraux, on a qualifié l'écrivain de rébellion, comme si le seul but politique de la liberté de la presse n'était pas celui de contenir l'autorité dans la ligne de ses devoirs, et d'éclairer les peuples sur tous leurs droits.

La durée de l'*intangibilité* de la constitution mexicaine se termina avec l'année 1830; et qu'a-t-on fait depuis cette époque? rien d'ensanglanter le sein de la patrie par le massacre des plus respectables citoyens...!

La conséquence à déduire des faits que je viens d'énoncer, est qu'une assemblée constituante devrait s'occuper sans délai des amendemens que la constitution mexicaine actuelle réclame; qu'aucun congrès déjà ne devrait continuer ses fonctions; qu'aucun nouveau corps législatif ne devrait s'installer jusqu'à ce que la constitution fût amendée; et que, jusqu'à ce que les nouvelles législatures des états, et le nouveau congrès général entrent dans l'exercice de leurs fonctions, le pouvoir exécutif devrait demeurer revêtu des mêmes *facultados estraordinarios* que l'on accorda autrefois au président Guerrero, c'est-à-dire, des pouvoirs qui ne fussent limités par d'autres restrictions que celle de ne permettre que personne fût condamné à la peine capitale ou à l'exil de la république.

Ce pouvoir exécutif commencerait alors par proclamer solennellement une entière liberté de la presse, de la pensée, des consciences, de la censure publique; la liberté de toute industrie commerciale, agricole et manufacturière; en un mot, la liberté de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui. Il ordonnerait ensuite:

La formation des gardes nationales dans toutes les communes de la république, avec droit d'élire annuellement leurs officiers, et composées de tout citoyen propriétaire ou exerçant une profession, un art, un métier libre, un commerce quelconque, en état de porter les armes, sachant lire et écrire, et jouissant d'une réputation sans tache, *le clergé excepté*;

Le désarmement général de tout individu non-appartenant à la garde nationale, à l'armée active, ou aux corps militaires rendant un service sédentaire;

La conservation du *forum* militaire entre les militaires seulement, et borné aux crimes et délits purement militaires, tels que l'insubordination, la désertion, l'espionnage, la maraude, l'embauchage, le vol dans les casernes, places fortes, arsenaux, chantiers &c., et à tout crime commis en face de l'ennemi, en campagne, dans les pays militairement occupés, &c.

La conservation du *forum* ecclésiastique aussi, mais entre les gens d'église seulement, et borné aux actes qui n'emporterai nt qu'une peine toute *spirituelle*;

L'abolition de ces pieuses prisons perpétuelles du beau sexe, la sécularisation des moines, *la décente aisance* du clergé séculier, seul clergé utile, l'inéligibilité de ce clergé à toute fonction législative, exécutive, judiciaire, municipale &c. pour qu'il s'adonne entièrement aux augustes fonctions de son ministère sacré, et la limitation de ses membres dans une juste proportion avec celui des fidèles, pour qu'il y ait le moins d'oisiveté et de célibat possible dans un pays qui a besoin de travail et de population;

Un recensement général et la formation d'une statistique exacte et complète autant que possible, fondement indispensable de l'administration publique dans tout pays bien gouverné;

L'établissement immédiat d'écoles primaires dans toutes les communes de l'union, et de collèges, universités, imprimeries, bibliothèques publiques, &c., dans les villes principales;

L'invitation, encouragée par l'exemple personnel des autorités principales, aux citoyens notables par leurs lumières, le civisme et leurs richesses, à organiser des sociétés de commerce, d'assurances, d'industrie, de mines, d'agriculture, de sciences, de littérature, de beaux arts et métiers, de bienfaisance &c.

L'abolition des procédures criminelles secrètes, triste résidu du système inquisitorial espagnol, et source inépuisable de défiance et de mécontentement parmi toutes les classes de la société; l'impracticabilité prétendue actuelle des *juris* n'était pas un obstacle à la *publicité des jugemens*, c'est-à-dire, à ces débats à portes ouvertes, où toutes les parties et tous les témoins à charge ou à décharge doivent et ont le droit d'être entendus;

L'abolition des jeux de hazard, de l'oisiveté, de la mendicité, et surtout de cette *nudité* qui est toujours le plus sur thermomètre de l'état du pays sous le rapport de la richesse, de la prospérité et de la morale publique; nudité révoltante qui seule suffit pour détruire dans l'homme tout sentiment de sa propre dignité, en le tenant au rang de ces bêtes sauvages, que l'on fuit quand on ne peut pas les détruire, ou de ces reptiles que l'on cherche à écraser partout où ils se montrent; nudité, d'ailleurs, qui en autorisant l'emploi du produit du travail le plus honnête et le plus utile, à l'entretien des vices les plus honteux, empêche la consommation de ces articles, dont l'importation forme, au Mexique surtout, le revenu principal du trésor public;

Une protection franche, noble, hospitalière aux voyageurs, et spécialement aux savans, aux artistes, et aux ouvriers distingués de tous les pays, qui désireraient s'établir dans l'union, sauf les mesures de précaution réclamées par les circonstances à l'égard des sujets des puissances en guerre ouverte avec la république, et lesquels n'y trouveraient pas domiciliés et légalement naturalisés, etc. etc.

La cause principale de toutes les dissentions domestiques qui ont désolé le Mexique jusqu'à ce jour, a constamment été le mauvais état des finances publiques. Dans une contrée, dont l'étendue et la fertilité suffiraient à l'opulente subsistance de cent millions d'habitans, où d'incalculables richesses en métaux se trouvent accumulées en peu de mains mortes, et où d'immenses portions de terre sont la propriété improductive de deux ou trois mille moines et d'une poignée de *concessionnaires* des rois d'Espagne, l'on voit, d'un côté, les dix-neuf vingtièmes d'une population de six à sept millions d'âmes, errer nu-pieds, et ne vivre que de *maïs* et de *pulque*, et de l'autre un trésor public toujours épuisé, toujours au-dessous des besoins de l'état, toujours en danger de faire banqueroute. La classe innombrable des employés publics, des militaires surtout, ne vivant que de leurs appointemens, a donc le droit d'accuser le gouvernement d'imbécilité ou de mauvaise volonté, lorsqu'elle ne peut plus subsister que du secours charitable des particuliers; et toutes les classes de la société, et tous les créanciers de l'état nationaux ou étrangers doivent penser de même.

Le gouvernement qui ne sait pas donner des ministres de finances capables de créer des ressources, mais seulement des ministres *administrateurs* de fonds qui n'existent pas, finit par révolter contre lui tous les esprits. On attend d'un nouveau chef une meilleure administration; un nouveau ministre des finances est nommé; et celui-ci, qui n'a ni le génie d'excogiter des mesures de salut, ni l'espoir de les voir adopter par des congrès toujours en contradiction avec le bien public et avec eux-mêmes, recule à la vue du chaos qui s'offre à ses yeux, et des précipices qui l'environnent, ou se laisse renverser par les baïonnettes des furieux; il tombe, et le chef du gouvernement tombe avec lui. On devrait cependant prévoir d'un tel état de choses l'entier discrédit de la nation au dehors, et sa totale désorganisation au dedans. Et néanmoins que de ressources n'offre pas le Mexique, sans que l'on ait seulement le courage de les indiquer, car il est décrété par Jupiter que les peuples de ce bas monde, dont la grande majorité n'est pas à même de connaître ses véritables intérêts, *doivent* être toujours sacrifiés à l'intérêt de quelques plantes parasites en forme humaine, et dont la malfaisance *doit* être d'autant plus respectée qu'elle est connue et douloureusement sentie. Je me permettrai d'indiquer ici une seule de ces ressources entre les plus faciles.

"Ne que quies gentuim sine armis, neque arma sine stipendiis, neque stipendia sine TRIBUTIS *haberi queunt."* Que l'on établisse donc (et le peuple et l'armée ne s'en plaindront pas) une taxe foncière sur les *terres incultes*, proportionnée à leur étendue et à leur nature; et vous verrez de suite les propriétaires s'empresser de vendre, ou de céder autrement l'usage de leurs friches à des mains laborieuses et productives. Faites en même tems de bonnes lois de colonisation, et commencez par soumettre à ces lois les friches nationales. Craindriez-vous l'intervention étrangère future en faveur des *nombreux* étrangers acquéreurs de vos biens fonds ainsi que vos législateurs l'ont puérilement dit plusieurs fois en public? Il vous suffira pour dissiper cette crainte, de copier les lois des E.-Unis, qui défendent aux étrangers de devenir *propriétaires* dans la république à moins qu'ils n'y soient *naturalisés*, et qui obligent l'étranger désireux de se naturaliser, à renoncer, par serment, à toute obéissance, à toute fidélité envers quelque puissance étrangère que ce soit, et spécialement envers celle dont il est sujet par naissance. Vous aurez ôté alors, tout-à-la-fois, à l'étranger naturalisé le droit de réclamer une protection à laquelle il a renoncé, et aux puissances le moyen de vous tendre des pièges sous prétexte de protéger des individus qui ne sont plus leurs sujets. La moitié de la population des Etats-Unis est composée d'étrangers blancs ou de couleur; il en arrive tous les ans 40 à 50 mille pour les coloniser, et jamais il n'y a eu un seul exemple de mésintelligence entre les Etats-Unis et une cour étrangère relativement à une telle émigration.

Ce serait calomnier mes intentions que de m'accuser de vouloir faire ici la leçon aux autorités mexicaines, ou leur manquer de respect par la seule simplicité de mon langage. Je ne vise qu'à favoriser, autant qu'il est en mon pouvoir, la propagation de ces principes, dont l'adoption me parait indispensable à la prospérité d'un pays, dont les habitans méritent, sous bien des rapports, la sympathie des habitans du globe. Ce globe n'est d'ailleurs qu'un vaste champ de bataille entre le pouvoir et le droit: si le despotisme a le dessus, c'en est fait de la liberté du genre humain; et si la liberté triomphe, le despotisme ne se relèvera plus. Les rois ont senti cette vérité, et font cause commune contre les peuples: pourquoi les peuples n'en feraient ils pas autant contre tout despotisme? Il faut qu'ils le fassent, ou, battus en détail, ils seront tous perdus sans retour. Voici pourquoi la cause de la liberté n'est et ne peut jamais être celle de tel ou tel pays; c'est implicitement celle du genre humain; et, sous ce rapport, celui qui ferait la moindre distinction entre les mots *étranger* et *natif*, ne prouverait pas la droiture de son jugement. Les humains ont tous le droit et l'obligation d'intervenir dans toute question de liberté qui s'élève n'importe chez quel peuple. Ce principe serait-il méconnu par des sots qu'un faux orgueil national, ou de misérables vues locales, ou un sordide intérêt personnel, ou même une ignorance de bonne foi, rendraient sourds aux cris de toute l'espèce humaine? Tant pis. L'homme, digne de ce nom, sans redouter autre chose que les lois des lieux qu'il habite, ni respecter les opinions du vulgaire que jusqu'à un certain point, ira toujours son train. *Deus, meumquo jus*, voilà sa devise.

X. Y. Z.

ERRATA.

Dans la première partie de l'article intitulé *Elections mexicaines*, publiée dans notre numéro [illegible], il s'est glissé plusieurs erreurs importantes [illegible] ici. [illegible] Paragraphe: [illegible] pour [illegible] pouvoir.

Ibid—*sur un autre &c.*, lisez: dans un deuil.
3ème. Paragraphe: *Espagnols résidants*, lisez: Espagnols résidants.
Ibid—*à rien appréhender*, lisez: rien à appréhender.
4ème Paragraphe: *anomalie*, lisez: antinomie.
6ème Paragraphe: *On a pas est &c.*, lisez: On n'a pas &c.
Ibid—*dans l'histoire*, lisez: dont l'histoire.
7ème Paragraphe: *pourraient être attendu*, lisez: pourraient être, attendu &c.
Ibid—*les nations sort*, lisez: sortant &c.
Ibib—*qu'elles n'entendent pas eux-mêmes*, lisez: qu'elles n'entendent pas, et qu'ils n'entendent pas eux-même.
Ibid—*tant qu'il sera possible &c.*, lisez: impossible.
Ibid—*dont ils doivent*, lisez: dont il doit.

(Par autorité.)
LOIS DE L'ETAT.

ACTE

Pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer le pensionnat des demoiselles de Clinton.

Sect. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale*, Que la direction des régens du pensionnat des demoiselles de Clinton, aura plein pouvoir de, et sera autorisé à vendre, louer, affermer ou disposer de quelque manière qu'elle le jugera convenable, de toute terre ou propriété foncière, appartenant au dit pensionnat, et trois des membres de la dite direction, constitueront un quorum, pour administrer les affaires que la dite direction des régens est autorisée à faire par cet acte, ou par l'acte incorporant le dit pensionnat.

Sect. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Que la dite direction des régens, aura le pouvoir de nommer à toutes les places maintenant vacantes parmi eux, ou qui peuvent par la suite le devenir.

(Signé) ALCÉE LABRANCHE,
Orateur de la chambre des représentans.
(Signé) C. DERBIGNY.
Président du sénat.

Approuvé le 13 février 1833.
(Signé) A. B. ROMAN.
Gouverneur de l'état de la Louisiane

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.
JOURNAL DU SENAT.

JEUDI, 14 février 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens: Messrs. Charles Derbigny, président, Beauvais, Burthe, Chrétien, Hiriart, Lacoste, Leblanc, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane, Tancy, Thomas et Weathersbee.

M. Burthe, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait aujourd'hui porté au gouverneur le bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie de la presse à coton de la Nouvelle Orléans."

Et a informé le sénat que le comité avait jugé convenable de faire quelques changemens dans le texte français du la résolution relative à une bibliothèque pour l'usage de la législature et dans la traduction française du bill pour incorporer la première congrégation de l'église de la paroisse d'Orléans;

Que le comité avait aussi fait quelques changemens dans les textes anglais et français du bill pour autoriser la compagnie de navigation de Lafourche et de Terrebonne à réunir son capital et ses pouvoirs à la compagnie des canaux de Barataria et de Lafourche;

Que ces changemens consistaient à donner dans les deux textes, aux deux compagnies, le titre par lequel elles étaient désignées dans leur acte d'incorporation.

Le sénat a approuvé les changemens faits par le comité.

Ordonné que le concours de la chambre soit demandé à ces changemens.

Un message écrit du gouverneur, a été apporté par M. Verloin Degruys, son secrétaire privé.

M. Beauvais a donné avis qu'il introduirait un bill pour renouveler l'acte accordant à Stephen Vanwickle le privilège exclusif de tenir un ferry sur le Missisipi, dans les paroisses Pointe-Coupée et Ouest-Féliciana.

M. Thomas, au nom du comité de réclamations, a présenté les deux rapports suivans:

Le comité de réclamations auquel avait été renvoyée la pétition de Manuel Crassy, l'ayant pris en considération rapporte

Que le pétitionnaire allègue que pendant la guerre, en défendant la ville, et en s'exposant il perdit la vue;

Qu'en 1830 il a été inscrit sur la liste des pensionnaires de l'Etat par un acte de la législature qui n'a eu effet que depuis cette époque; et que maintenant il se plaint de n'avoir pas été inscrit depuis l'année 1816—votre comité pense que le pétitionnaire est déjà assez récompensé par l'Etat, et qu'il ne voit pas pourquoi on lui accorderait d'avantage.

Le comité de réclamations auquel a été renvoyé la pétition de François Violle après l'avoir pris en considération ainsi que les pièces à l'appui, rapporte que d'après les témoignages qui lui ont été donnés il ne voit rien qui puisse donner au pétitionnaire droit au secours qu'il demande; et pense que si on lui accordait cela ne servirait qu'à donner de mauvais précédents.

M. Burthe, au nom du comité nommé au sujet du bill pour amender les lois relatives à l'inspection de la farine dans l'état de la Louisiane, a rapporté un nouveau bill et un nouveau titre comme suit:

"Acte pour régler et pourvoir à l'inspection de la farine dans l'état de la Louisiane."

M. Pitot, greffier de la chambre des représentans, a demandé le concours du sénat aux bills intitulés "Acte pour venir au secours de P. Barry et Thos. S. Lawler."

Et "Acte pour augmenter les salaires du greffier de la cour criminelle."

Le sénat a déposé sur le bureau jusqu'à demain les amendements faits par la chambre au bill relatif à l'éclairage par le moyen du gaz.

Première lecture.

"Acte pour amender l'acte intitulé acte pour organiser la cour de cité de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets, approuvé le 19 février 1825."

ORDRE DU JOUR.

Continuation de la deuxième lecture du bill pour incorporer l'académie de Montpelier, paroisse de Ste. Hélène, comté de Féliciana, état de la Louisiane. Ce bill a été amendé.

Ordonné qu'il soit mis au net.

Deuxième lecture.

"Acte pour établir le siège de la justice dans la paroisse des Avoyelles."

Le bill a été amendé depuis la clause décrétante.

Troisième lecture.

Une résolution relative à la levée de la Pointe-Coupée. Elle a été amendée et adoptée.

Le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, le sénat s'est ajourné à demain à dix heures du matin.

VENDREDI, 15 février 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens: Messrs. Chs. Derbigny, président, Beauvais, Burthe, Chrétien, Hiriart, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane, Tancy, Thomas et Weathersbee.

M. Lacoste, au nom du comité auquel a été référé la pétition des pilotes, a rapporté une résolution pour donner une commission à un certain nombre d'entre eux.

M. Beauvais, conformément à l'avis qu'il en a donné a introduit le bill intitulé "Acte pour renouveler l'acte pour accorder à Stephen Vanwickle le privilège exclusif de tenir un ferry sur le Missisipi, dans les paroisses Pointe Coupée et West Féliciana.

M. Beauvais a obtenu la permission d'introduire un bill pour venir au secours de la paroisse Pointe Coupée.

M. Burthe, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait ce jour remis au gouverneur, pour son approbation, les deux bills suivans: "Acte pour accorder à Mullen Holden, ses héritiers et ayant cause le privilège de tenir un ferry sur la rivière *Bocco-chitto*, dans la paroisse St. Tammany, pour le terme de dix années."

"Acte pour autoriser des commissaires à tirer une ligne de division entre les paroisses St. Martin et Ste. Marie.

M. Verloin Degruys, secrétaire privé du gouverneur, a informé le sénat qu'il avait approuvé et signé le bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie de la presse à coton d'Orléans."

Messages de la chambre apportés par Mr. Pitot, greffier.

Que la chambre demandait le concours du sénat à une résolution, pour autoriser le conseil de ville à augmenter le salaire du maire de la Nouvelle-Orléans.

Messages de la chambre qui ont été lus:

Acte pour augmenter le salaire du greffier de la cour criminelle.

Acte pour venir au secours de P. Bary et Thomas J. Lawler.

Les amendemens faits par la chambre au bill relatif à l'éclairage par le gaz.

Le sénat a concouru à ces amendemens.

ORDRE DU JOUR.
Seconde lecture.

Acte pour établir le siège de la justice dans la paroisse des Avoyelles. Le sénat s'est dispensé de ses règles, ce bill a été adopté.

Acte pour incorporer l'église catholique romaine de St. Patrick.

Acte relatif aux élections.

Acte pour amender l'acte relatif aux criminels étrangers.—Déposé sur le bureau jusqu'à Lundi.

Acte pour approprier une certaine somme d'argent à la paroisse d'Ouest Baton-Rouge pour les objets y mentionnés.

Acte pour amender l'acte pour autoriser la construction d'une maison de correction, et pour d'autres objets, approuvé le 16 Mars 1832.

Les première et seconde sections ont été amendées.

Avant que la discussion qui s'est élevée sur la 4me. section fut terminée, le sénat s'est ajourné jusqu'à Lundi, à dix heures du matin.

Marié lundi soir par le rév. père Mons. M. Joachim Gomez, Antonia Rodriguez Ve. Bertrand, tous deux de cette ville

BOURGOGNE MOUSSEUX.—100 caisses de vin blanc Bourgogne mousseux d'une qualité supérieure, à vendre par
14 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

Amusemens.

Théatre d'Orléans.

JEUDI, 21 janvier 1833.

LA FEMME JALOUSE,

Comédie en 5 actes et en vers de M. Desforges.

Le spectacle sera terminé par

Simple Histoire,

Comédie vaudeville en un acte, de M. Scribe.

SALLE DE BAL,
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

LES souscripteurs des quatre Bals de Société, qui ont eut lieu dans la dite salle, sont prévenus qu'une souscription est ouverte pour vendredi prochain, 22 du courant, *anniversaire de Washington*, pour un

Grand Bal Paré et Masqué

composé de la même société de Dames. Les personnes qui désirent souscrire peuvent s'adresser à la Salle de Bal, où la liste est déposée. 20 fév.

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
SAMEDI prochain, 23 février.

Grand Bal Paré et Masqué

PRIX D'ENTREE Cavaliers, $1.

LOTERIE
DE L'EGLISE EVANGELIQUE FRANCAISE
CLASSE No. 5.

☞ Le tirage aura lieu VENDREDI, 22 février. ☜
D. MALCOLM, *Directeur.*
36 NUMEROS—6 BALLOTS.
PROSPECTUS:

1	LOT DE	$ 10,000	$10,000
1	" "	3,000	3,000
1	" "	1,500	1,500
1	" "	1,200	2,000
1	"	2,000	1,000
1	"	800	800
6	"	400	2,400
12	"	300	3,600
12	"	200	2,400
24	"	150	3,600
60	"	100	6,000
180	"	30	5,400
180	"	20	3,600
2340	"	8	18,720
15660	"	4	62,640
18485		PRIX	$125860

PRIX DU BILLET, $4.—DEMI-BILLET, $2.—QUART, $1.

☞ Paquets de 22 billets entiers, $88—garantis devoir gagner au moins, $40—coupons en proportion. S'adresser au No. 56, rue de Chartres, 2d étage, ou aux différens bureau de loterie de cette ville. 20 fév—3m

LOTERIE
DES ECOLES GRATUITES,
QUATRIEME CLASSE,

Le tirage aura lieu à l'hôtel de Bishop, rue de la Commune, le vendredi 22 février. 1833, à six heures.

GROS LOTS,
16,000 PIASTRES

LE BUREAU DES DIRECTEURS EST NO. 71, RUE DE LA COMMUNE, VIS-A-VIS L'HOTEL BISHOP.
PROSPECTUS

1	LOT DE	$ 16,000	$ 16,000
1	" "	5,000	5,000
1	" "	3,000	3,000
1	" "	1,673	1,673
1	" "	1,500	1,500
1	" "	1,300	1,300
1	" "	1,200	1,200
1	" "	1,100	1,100
7	" "	1,000	7,000
10	" "	500	5,000
10	" "	300	3,000
130	" "	120	15,000
61	" "	75	4,575
61	" "	40	2,440
122	" "	30	3,660
122	" "	20	2,440
2,989	" "	8	23,912
20,130	"	4	80,520
23,650	LOTS—Montant à		$178,9?0

PRIX DES BILLETS.

Billets entier, $4, demis, $2, quarts, $1. Livrets de 24 billets ayant tous les numéros mis dans la roue (garantis ne pas tirer moins de 44 piastres, et peuvant tirer les 4 gros lots) coutent 96. Livrets de demis et quarts en proportion.
20 fev LAWTON & MEAD, directeurs.

TRADUCTIONS.—Un des employés de *l'Abeille* [illegible] traductions françaises et anglaises, se charge de traduire dans l'une ou l'autre langue, avec l'exactitude d'expression que le sujet exige, les bills, chartes, rapports et généralement tous écrits légaux, politiques commerciaux et autres. S'adresser au bureau de l'Abeille. 20 fév.

LANCIERS D'ORLEANS,

LA compagnie montée à cheval, dimanche prochain, 24 du courant, à 6 heures du matin, et elle se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, tenue d'hiver. On compte sur l'exactitude de MM. les membres de la compagnie.
Par ordre du capitaine commandant,
X. LECOURT DE BILLOT,
20 fév maréchal-des-logis-chef.

CHASSEURS D'ORLEANS,

LA compagnie prendra les armes dimanche, 24 du courant, à 6 heures précises du matin, l'appel se fera à 6½ heures, uniforme complet, tenue d'hiver. Par ordre du capitaine.
20 fév V. GOUY, sergent-major.

CAZADORES DE ORLEANS,

LA compania tomará las armas el domingo proximo, 24 del corriente, á las 6 de la mañana, y se réunirá en la fonda de la Marina, uniforme de invierno y morrion con pompon. Por orden del capitan.
20 fév—1 RAFAEL PEREZ, sarg. 1o.

A VENDRE.—2 caisses mousseline Suisse, unie do. brodée do. pour rideaux, s'adresser à
20 fév THEOD. NICOLET & CO.

ECOLE DE TIR AU PISTOLET.
Tenue par Ch. ANDRIEUX.

CHARLES ANDRIEUX, professeur et inventeur d'une méthode sure pour tirer parfaitement à balle le pistolet, le fusil et la carabine; après avoir donné ses leçons pendant sept mois à New-York et Philadelphie, où la bonté de cette méthode a été reconnue tant par le peu de temps qu'il faut pour l'apprendre, que par l'avantage qu'elle offre de ne pas oublier même en ne la pratiquant pas; a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir dans cette ville une école de tir au pistolet.

Il fait tirer ses élèves de 25 à 30 pas (*indistinctement des deux mains*) et lorsqu'ils sont finis ils enlèvent un petit oiseau trois ou quatre fois de suite et les coups qui ne touchent pas sont au plus à deux ou trois pouces.

Ch. Andrieux s'engage envers ses élèves à leur faire atteindre le but dans 8 à 10 leçons de 20 minutes chaque, et à ne rien recevoir s'ils ne réussissent pas.

Le prix des leçons est de $30, plus les coups de pistolets à raison de trente pour une gourde (*chaque élève paiera en outre une gourde pour les poupées qu'il cassera au tir.*) Les personnes qui n'auront que quelques jours à rester dans cette ville et qui désireraient prendre leçons, peuvent également les prendre, le professeur leur garantit la réussite.

Ch. Andrieux demeure au-dessus du magasin de M La Mûh, rue de Chartres N°. 113, où on le trouvera.

Le tir est situé au chantier de MM. Lefèvre et A. Duret, près le bassin; les heures du tir sont le matin depuis 7 heures jusqu'à 8 heures et demi, de 11 heures à 2 heures et demi; le soir depuis 4 heures et demi à la nuit.

Ch. Andrieux pourra donner des leçons aux personnes qui ne voudront pas venir au tir lorsqu'elles seront au moins cinq ou six, et les élèves qui voudraient des heures particulières pour le tir s'entendront avec le professeur.

Il prévient le public qu'il a un très bel assortiment de pistolets et de fusils. 16 fév.—15.

BANQUE DE LA CITE,
Nouvelle-Orléans le 18 Février 1833.

LES Actionnaires de cette Institution sont prévenus qu'une élection de douze Directeurs aura lieu à la maison de la banque, le Lundi, 4 Mars prochain, depuis dix heures du matin, jusqu'à deux heures de l'après midi.
20 fév H. LAVERGNE, Caissier.

PERDU.—Un billet de $434,83 cts. signé par M. Tricot, à l'ordre de M. Dinet, et endossé par M. Soulé, a été perdu hier matin, rue de Chartres entre St. Pierre et Toulouse. La personne qui le trouvera est priée de le rapporter à M. Tricot, sellier, rue Condé, No. 56. Le billet ayant été acquitté hier même, ne pourrait être d'aucun usage entre les mains de que ce soit. 20 fév

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—*Fuentes et Co. contre leurs créanciers.*—La cession de biens des pétitionnaires étant acceptée par le bénéfice de leur créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une réunion des créanciers des dits pétitionnaires aura lieu au bureau de L. Caire, not. public, lundi, 4 mars prochain, pour y délibérer sur les affaires des pétitionnaires et en même temps toutes procédures contre leurs personnes et leur biens seront.
20 fév—3 F. BUISSON, greffier.

AVIS—Un célibataire, acclimaté, âgé de 40 ans, bachelier en philosophie et ex-régent de collège, demande à être précepteur. Versé dans la terme des livres et correspondant en français et en anglais, il s'utiliserait plutôt en cette qualité. S'adresser au Rév. Manhant, curé de l'Eglise des Ursulines, à la Nouvelle-Orléans.
9 fév—1m.

A VENDRE.—Un bon CHEVAL de Bai, s'adresser à M. Lespare, rue Bourbon. 40 jan.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson.—Cour des Preuves.—Succession de feu Baltazard Dusuau.—Mardi, 26 mars prochain, et les jours suivans, j'exposerai en vente publique, sur l'habitation de feu Baltazard Dusuau, situé en cette paroisse, rive droite du fleuve (Missisipi), à environ quinze milles de la Nelle.-Orléans, à 11 heures du matin, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la dite succession.

1°. UNE HABITATION située en cette paroisse, rive droite du fleuve (Missisipi), à environ quinze milles de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant perpendiculairement dix-neuf arpens et vingt-huit toises de face au dit fleuve, et les lignes fermantes de 13 degrés 12 minutes e trente secondes, sur une profondeur de quarante arpens—bornée d'un côté par la propriété de MM. Eugène Fortier & Co., et de l'autre par celle de M. Joseph Dusuau.

2°. 102 ESCLAVES DES DEUX SEXES, au nombre desquels se trouvent des esclaves d'un grand talent, tels que: raffineurs, laboureurs, charretiers, domestiques, blanchisseuses, cuisinières, &a. &a., savoir:

LUNDI, âgé de 45 ans; DOMINIQUE, de 40 ans DIMANCHE, de 45; HENRY, de 39; FRANCOIS, de 60; GABRIEL, de 33; JACQUES, de 50; JEAN, de 40, LAURENT DEBOULE, de 50; GAIDE, de 35; COLAS, de 48; MAGLOIRE, de 70; TONNY, de 50; FIGARO, de 45; GABRIEL, de 42; JOHN NELSON, de 28; JOSEPH, de 26; LAURENT, de 50; AUGUSTE, de 45; FRANCOIS MULATRE, de —; VALERE, de 48; VALENTIN, de 45; JANVIER, de 25; AUGUSTE, de 28; JOHN BULL alias MICHEL, de 22; PARIS, de 22; FRANCOIS, de 68; MICHEL, de 23; VALERY, de 21, BLANQUE, de 21; BASILE, de 23; LAURENT, de 19; BARTHELEMY, de 18; LAPIN, de 16; CELESTIN, de 16; JOHN, de 26; PETU, de 35; IRAM, de 22; ILLY, de 20; B. SAM, de 20; BIEN, de 20; CHENEAU, de 10; SALOMON, de 23; BAPTISTE, de 75; JEANNETTE, de 65; MARIE-LOUISE, de 45; MANETTE, de 40; avec ses enfans nommés VIRGIL, de 7, LOUISE, de 4, MANETTE, de 2 et SERAPHINE, de 6 mois, ELEONORE, de 56, MARIE, de 48; avec ses enfans nommés COFFY; de 7 et PHILIPPE, de 5; CELESTINE, de 16; MARGUERITE, de 25 et ses enfans ROSETTE, de 9 et VINCENT, de 4; SOPHIE, de 45; PRUDENCE, de 40; MARIANNE, de 45; TOINETTE, de 30; VICTOIRE, de 45; SUZANNE, de 30 et son enfant nommé ANTOINE, de 7; GERTRUDE, de 25 et son enfant nommé ——, d'un an; HENRIETTE, de 45 et ses enfans nommés BABE, de 7 et HELOISE, de 3; PAULINE, de 23 et ses enfans nommés JEANNETTE, de 7; VIRGINIE, de 3 et JOE, de 4 mois; JOSEPHINE, de 23 et son enfant FRANCOIS, de 4; CAROLINE, de 23 et son enfant ——, de 10 mois; MARIE-THERESE, de 19; MAUCA, de 19 et son enfant d'un an. AJONA, de 50; ANTOINE, 76, JEAN-LOUIS, de 45. ALEXIS, de 28; ISIDORE, de 18. AZENOON, de 15; BASTIEN, de 18, BAPTISTE, de 10, NARCISSE, de 10; CHARLOTTE, de 62; MADELAINE, de 24 et son enfant nommé ALEXANDRINE, de 9; HELENE de 29 et son enfant nommé MARCELIN, d'un an; POUPONNE, de 35; NELLY, de 23 et ses enfans nommés BEN, de 4 et ANDERSON, de 15 mois; CATICHE de 18; ARSENE, de 18.

3°. Les animaux, outils aratoires, meubles meublant et autres effets mobiliers, &a.

Les conditions de la vent sont: L'habitation payable dans 1, 2 et 3 ans de crédit.

Les esclaves à 1 et 2 ans.

Les animaux, outils aratoires, meubles meublant et autres effets mobiliers, &c. pour toute somme n'excédant pas cent 100 piastres comptant, et pour toute somme excédant 100 piastres un an de crédit.

Pour l'habitation il sera fourni des billets endossés à satisfaction et payables le 1er. de mai des années 1834, 1835 et 1836, pour les esclaves des billets payables le 1er. de mai des années 1834 et 1835, portant hypothèque jusqu'à final paiement; et pour les effets mobiliers, audessus de la somme de 100 piastres en billets endossés à satisfaction et payables le 1er. mai, 1834.

Paroisse de Jefferson, le 19 février 1833.
20 fév—10,3ps (Signé) J. M. BIARANG, juge.

LE soussigné ayant été nommé par son Excellence le gouverneur et l'Hon. Sénat de cet Etat, Notaire Public, pour cette ville et paroisse, vient d'ouvrir son bureau dans le même local que celui de Wm. Boswell, rue Conti No. 25, entre les rues de la Levée et Chartres où on le trouvera dans le courant de la journée entièrement livré à sa profession.
20 fév—6 CHARLES DE ARMAS.

$20 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez le soussigné dans le mois de décembre dernier, la mulâtresse nommée ELLENA ou ELLEN, âgée de 20 ans, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, elle est forteinent construite. Elle n'a aucune marque sur la figure, mais quand on lui parle elle sourit presqu'à chaque fois en vous répondant.

La récompense ci dessus sera donnée à quiconque logera la dite mulâtresse en prison ou la conduira chez son maitre, rue Conti, No. 13.
20 fév—15 ARTHUR FORTIER.

BUREAU DE PLACEMENT D'EVERITT,
Rue St. Louis, No. 10.

LES marchands, hôtelliers et autres peuvent trouver au bureau ci dessus des commis, garçons de buvette et toute autre espèce d'assistance, pouvant donner les meilleurs renseignements.

Les personnes qui ont besoin de place peuvent aussi en trouver d'excellentes comme commis, teneurs de livres, garçons de buvette, assistants &c.

On procure aussi des associés aux marchands manufacturiers, ouvriers, hôtelliers, &c. 20 fév.

J'AI l'honneur d'annoncer aux dames, que l'on trouvera dans mon magasin, rue Royale, No. 129, un très joli choix de robes de bal, garnitures de robes, coiffures, et tout assortiment de toilette de parure.
15 fév Mme. FREYER.

VOITURES.—Reçues par le Louisville, l'Amélia, le Newark et autres arrivages, 8 gigs, 2 barrouches, et d'autres articles semblables. Le soussigné tient constamment un assortiment complet de voitures de tout genre et d'une qualité supérieure. Le tout en vente comptant ou sur papier de ville, chez W. WALTON.
16 fév Rue de la Douane No. 12

ON donne avis que les souscriptions au capital de la compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton, seront reçues par les commissaires soussignés, à la banque du Canal, au coin des rues des Magasins et Gravier, lundi 18 mars prochain entre midi et 3 heures, et continueront ouvertes jusqu'à ce que mille actions soient souscrites.

J. LINTON.
SAM. LIVERMORE.
L. MILLAUDON.
LEVI PIERCE.
M. WHITE.
14 fév—0?

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné reçoit par le navire Alabama, un assortiment de graines de jardinage qui le met à même de remplir les demandes qu'on voudra bien lui adresser.
PRE. LEMOINE,
Rue Conti, No. 52, attenant à la Banque d'Orléans.
14 fév.

A LOUER—Cette belle PROPRIETE ci-devant occupée par M. Antoine Abat, située à l'encoignure des rues Ursulines et Remparts. S'adresser à DAVID OLIVIER,
11 fév—6 Rue Conti, No. 8?

JUSTIN DUREL se disposant à partir pour France au mois d'avril prochain, donnera à fort bon compte, les marchandises ci après, Manteaux drap et Mérinos brodés et unis, indiennes françaises, Chally, Popeline, Satin, Crêpe, Plumes et Fleurs, et de jolie fausse bijouterie, &c. &c. De plus, il vient de recevoir une partie de vin de Champagne mousseux, première qualité, qu'il offre à des termes très-avantageux. S'adresser à son magasin, connu sous la raison Venor Venrooten & co., rue Royale, No. 156, vis-à-vis la Banque Consolidée. 13 fév—15.

A VENDRE.—Un BILLARD avec ses accessoires, s'adresser à l'Hôtel de la Marine.
13 fév—15

VENTE PAR LE SHERIF.

LE 25 de ce mois, par ordre de la cour de district et au nom de François H. Petitpain, agissant comme syndic des créanciers de Juan Vivas, il sera vendu par le shérif de la paroisse d'Orléans, les marchandises, vins, liqueurs et autres objets, qui se trouvent dans les cabarets situés l'un à l'encoignure des rues Dumaine et Levée, l'autre situé face à la Levée entre les rues Dumaine et Ste. Anne. La vente se fera sur les lieux et au comptant, et à onze heures du matin.
14 fév—3 G. W. MORGAN, shérif.

VIEUX WHISKEY, 100 barils de whiskey, de Mongahela, en débarquement du bateau à vapeur Orléans, à vendre par TOURNE & BECKWITH.
15 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

BOIS DE TEINTURE.—60 tonneaux reçus par la polacre Mentor, de Tabasco, et en vente chez
19 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

LETTRES DE CHANGE SUR NEW-YORK, à vendre par
14 fév A. QUERTIER & BOUTIN,

$20 DE RECOMPENSE.

PARTIES marrons le 25 janvier, 2 esclaves, MATTY & LUCIE. Matty, griffonne âgée de 20 ans, un peu au-dessous de la taille ordinaire, il lui manque une dent de devant à la machoire supérieure, on ne se souvient pas d'autre marque particulière.

LUCIE, négresse âgée d'environ 18 ans, taille ordinaire et assez jolie de figure. Il est probable qu'on les trouvera sur le chemin du bayou ou dans les swamps.

La récompense ci dessus sera donnée à celui qui les logera en prison, afin qu'on puisse les ravoir, ou une moitié pour chacune d'elles en s'adressant à
JAMES PURDON,
13 fév—9 rue de la Nouvelle Levée, No. 61?

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 9 mars prochain, il sera vendu à la bourse de Hewlett

LA BELLE PROPRIETE appartenant ci-devant à M. J. Lacoste, située rue St. Louis entre Dauphine et Bourgogne, mesurant au pied français 61 pieds 6 pouces de face à ladite rue St. Louis sur 120 pieds de profondeur. Les édifices consistent en une belle maison divisée en quatre appartements, deux cabinets et une belle gallerie avec une cuisine double à étage au fond de la cour. Il y a en outre une bâtisse en briques servant de bucher et de cave. La cour est spacieuse, bien briquetée en briques du Nord, plantée d'orangers et d'une infinité d'arbustes et de fleurs. Les personnes désirant visiter la propriété et obtenir de plus amples renseignements peuvent s'addresser sur les lieux, ou à Mr. F. Gillet & Co. rue de Chartres.

Conditions:—$3000 comptant, la balance à 1, 2, 3 et 4 ans, à partir du 1er. Janvier 1833, avec endossement à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur, lequel devra être mis en possession le 15 Avril prochain ou auparavant s'il est possible.
19 fév—61

BY H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le jeudi, 28 du courant, à son magasin d'encan: une machine à vapeur propre à une fabriquant de tabac, de chocolat, ou à un tourneur, et qui conviendrait aussi pour faire agir une petite barque, la dite machine à une chaudière en cuivre. 20 fév.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu lundi 25 courant, à midi, à la Bourse Hewlett les esclaves suivans:

WILLIAM WEST, nègre âgé de 26 à 29 ans, parfait forgeron, garanti des vices et maladies prévus par la loi excepté de la boisson.

MARY, âgée de 22 ans, depuis 6 ans dans le pays, bonne domestique, cuisinière et blanchisseuse; et son fils âgé de 8 mois, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions:—6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de ventes seront passés chez Chs. Jeannin not. pub. aux frais des acquéreurs. 20 fév.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, jeudi, 28 février, par ordre de la Cour des Preuves, quatre-vingt-cinq ACTIONS de la Banque de Cité, sur lesquelles trente piastres ont été payées. L'acquéreur devra se charger du paiement de ce qui reste dû sur ces actions, le jour après la vente, d'après les conditions de la charte.
Conditions—comptant. 19 fév—9

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu à la bourse Hewlett, le vendredi 1er. mars prochain, à midi, la négresse nommée JULIENNE, créole, âgée de 15 ans, bonne domestique de maison, provenant de la succession de feu Marcelin Garnier:

Conditions:—$105 comptant, $300 payables le 13 septembre prochain et la balance à 4 mois, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
30 janv—15,3ps.

$20 DE RECOMPENSE.

PARTI marron le 12 courant, le nègre WILL, connu sous le nom de BILL, appartenant à M. Jacques Larose, il a été un bon nombre d'années dans ce pays, il était matelot à bord d'une de ses embarcations; taille ordinaire, âgé d'environ 25 ans, ayant peu de barbe, légèrement marqué de la petite vérole, peau très noire, yeux rouges et et vifs: on suppose qu'il sera passé à bord de quelque bateau-à-vapeur et qu'il sera allé dans l'Indiana ou le Kentucky, où il a déjà été. On prévient les capitaines de bâtiments et d'embarcations, de ne pas lui donner asile, sous les peines prévues par la loi. JACQUES LAROSE,
Nelle.-Orléans.

☞ Les éditeurs de journaux qui se publient à Louisville, sont priés d'annoncer le dit avis une semaine, et d'envoyer leur compte au bureau de cette feuille.
19 fév—1m

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment général de marchandises sèches, qu'ils offrent à vendre à des prix très-modérés, consistant de mouchoirs Batiste brodés et unis et à grands ourlets, Fichus et Echarpes en hernani et crêpe Zéphyr; Bas de fil d'Ecosse; Gants, idem Bas de soie brodés et unis, un assortiment de Bas de coton de toutes les qualités et grandeurs; Gants pour dames; mousseline Suisse, unie et brodée; Percales; Jupons à cordonnet; Aiguilles de Hemming et Fils; Passe galons; Dentelle fil et Bobinet, Voiles et Schalls de Bobinet, Soie à coudre noire 1ère. qualité; Boutons de Nacre; moules de Boutons; Coutil blanc; Alepine française diverses qualités; Etamine; Gros de Naple noir; Basin piqué, pour gilets; mousseline française en couleur; Indienne à mille raies; Franges pour rideaux; soie et coton; mouchoirs Imitation de Madras, jolis desseins; Toile et Coutil gris français; Platilles; Bretagnes; Ginga fil; Fil patenté gris et noir; coton à coudre des fabriques Orrel, Taylor et Alexander; Toile d'Irlande par pièces et demie pièces; Toile à drap; Ouvré de Russie; do. d'Irlande; damassé pour nappes de 6-4, 8-4 et 10-4 Français et Irlandais; Basin à meubles et à petites raies; Corsets pour Dames, Bretelles en gomme élastique; galons pour matelas; mouchoirs Imitation Cachemire; Toile cirée; mousselines à [illegible]; Tapis pour table et piano &c.

MARCHANDISES DU NORD.

Cotonnade bleue, rayée et carreaux 3-4, 7-8 et 4-4; cotonnade unie bleue; do. épaisse; coton écru, 3-4, 4-4 et 6-4 do. très-épais; coton croisé; coton bleu, 3-4, 7-8, 4-4 et 5-4; Coutil-coton pour matelas; Indienne bleue; fantaisie; Bonteint, &c. &c.

Aussi, ayant droit au drawback, 5 caisses schalls de crêpon; 1 caisse Listoné; 1 caisse Bas de soie à côtes; 2 caisses Satins &c. F. GILLET & CO,
19 fév—3 rue de Chartres, No. 57.

VIN ROUGE, VIN MUSCAT, BOUTEILLES VIDES, &c.—La cargaison du brick Howard, de Marseille, (ayant droit au drawback) et en débarquement est offerte en vente par les soussignés, elle est composée comme suit:

400 barriques vin rouge, étampées Bellifort, Ponset et Grousset de Granier.
59 demi barriques do. do.
500 caisses vin muscat de Frontignan.
314 paniers huile, grandes bouteilles.
100 demi paniers do. do.
200 caisses capres, anchois, olives, &c.
100 caisses vermicelli et macaroni.
10 caisses fromages têtes de mort.
30 balles amandes à la dame.
1 caisse de marons rotis.
300 paniers de bouteilles vides.
25 balles bouchons mi-longs 30m. chaque.
5 do. do. à damejeanne.

Les articles ci-dessus ont été choisis avec soin et sont garantis pour être de la première qualité.
CARRIERE & BORDUZAT,
19 fév rue St. Louis, No. 11.

LE soussigné étant pleinement autorisé à régler les comptes de l'ancienne maison SARGENT & LAWSON, donne avis à toutes les personnes qui ont des créances contre cette maison de les ducment prouver et les lui présenter de suite, ou les déposer chez MM. Whiting & Slarke, à la Nouvelle-Orléans. P. M. SARGENT,
19 fév—3 Exécuteur test. de J. Sargent, décédé.

VIN D'OPORTO.—11 quarts de tonneaux de vin d'Oporto, de 1re. qualité; 40 caisses du même, rouge et blanc, à vendre par THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée, No. 41.

CAFE.—700 sacs café, en débarquement et à vendre par J. THAYER & CO.
19 fév rue des Magasins, No 29.

VINAIGRE DE VIN BLANC ET FIL DE CARET.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Ballochan, de Bordeaux, et offrent à vendre, 20 barils de vinaigre blanc et 6 boucauts de fil de carets assortis.
19 fév CARRIERE & BORDUZAT.

VIN DE MARSEILLE à vendre par J. Mager, aussi: en caisses, Gruau Larose, Champagne, Medoc, Frontignan do. 19 fév.

GENIEVRE américain, eau de vie américaine et espagnole,—400 barils de genièvre de Baltimore, qualité supérieure, fabrique de Campbell; 150 barils d'eau de vie américaine, 4me. qualité; 400 barriques d'eau de vie espagnole, en déchargement et à vendre par
THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille-Levée, No 41.

SOULIERS ET BOTTINES.—50 malles de souliers de maroquin pour enfants, souliers et bottines pour femmes, souliers, bottines et escarpins pour hommes, pantoufles d'hommes et de femmes, en déchargement et à vendre par THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée.

VIN DE CANARIE.—60 pipes, 34 demi pipes et 30 quarts de tonneaux de vin de Canari, marqué de Cogswell, en déchargement du brick Dr. Franklin, de la Grande Canarie, (ayant droit au drawback) à vendre par
THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée, No 41.

GINGAS, FILETS A MARINGOUINS, HABITS ET CHAPEAUX.—1 caisse de tab iers, gingas 4-4 de première qualité; 5 de filets à maringouins, simples de couleur croisée; 1 malle d'habits bleus, 1re. qualité; 40 caisses de chapeaux gris et noirs, à vendre par
THOMSON & GRANT,
19 fév rue de la Vieille Levée, No. 41.

DES SOUMISSIONS cachetées seront reçues par le soussigné jusqu'au 1er. mars prochain pour la construction d'une chaussée ou digue à travers la vieille rivière; la dite chaussée devra être large de 100 pieds, dans l'endroit le plus profond de la rivière; de 30 pieds de haut au sommet avec un talus régulier des deux côtés et la hauteur devra excéder 3 pieds, celle des hautes de la rivière, conformément à un plan déposé entre les mains du soussigné. On demandera des bons et sécurités suffisantes.
P. E. BOSSIER, président de la compagnie de la chaussée de Natchitoches.

P. S. Les soumissions seront aussi reçues par C. A. Ballard, chambre des représentans à la Nouvelle-Orléans.
P. E. BOSSIER président.

A VENDRE.—100 cuirs espagnols; 3 balles Cochenille de Guatemala; 20 caisses [illegible] de la Havane, (ayant droit au drawback.)
FRANCISCO PAYRO,
16 fév—4 rue St. Philippe, No. [illegible]